



N° DEL23_067

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2023

Le jeudi 28 septembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Nassira BENOUARI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Christine DENIS, Jimmy JOUHANET donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Modeste MARQUES, Ruffin KAPELA

Secrétaire :

Christine DENIS

Objet : Demande de subvention dans le cadre de la réparation des biens communaux endommagés suite aux émeutes urbaines

Dans l'objectif d'accompagner les collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens résultant des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023, l'État a mis en place un dispositif de subventions exceptionnelles pour les travaux de rénovation des équipements publics et biens dégradés. Il intervient financièrement en déduisant le montant de l'indemnité versée par les assureurs.

La dégradation du bâtiment Picasso implique notamment le remplacement des vitrages du centre administratif, du centre culturel et annexes, de la porte de la police municipale, de la mairie annexe, du remplacement du visiophone de la police nationale et du rideau métallique ainsi que la réparation des locaux de police municipale.

Toutes ces réparations s'orientant dans un objectif de maintien d'un service public de qualité auprès des habitants de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, elles sont éligibles aux dispositifs de subventions exceptionnelles de l'État. Le montant estimé des réparations et de la remise en état est de 174 281,03 euros TTC.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État concernant le projet de réparation des biens endommagés suite aux émeutes urbaines.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances du 20 septembre 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les dispositifs de subvention exceptionnelle promu par l'État afin de permettre aux collectivités de procéder aux réparations des dégâts subis lors des émeutes urbaines de juin 2023,

Considérant la nécessité pour la ville d'assurer le maintien des missions de service public,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer un dossier de demande de financement concernant le projet de réparation des biens communaux dégradés suite aux violences urbaines auprès de l'État,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le support financier de l'État,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris toute convention le cas échéant.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 02/10/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 2 octobre 2023